

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN D'AULPS

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN D'AULPS, dûment convoqué s'est réuni, en salle de la Mairie, sous la présidence de William CHALENÇON, Maire.

Date de convocation : 22 juillet 2024

ÉTAIENT PRESENTS : William CHALENÇON, André JORDAN, Vincent FREMONT, Catherine CULLAZ, Sylviane COTTET DUMOULIN, Françoise JOCHUM, Catherine VULLIEZ, Kévin DELALE et Laurent MUDRY.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : Estelle COUDERT, Rébecca VERMANT, Dominique HALLOT et François MITHIEUX (procuration à André JORDAN).

ÉTAIENT ABSENTS : Yves DELALE et Sophie COTTET.

SECRETARE DE SÉANCE : Catherine CULLAZ

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 juillet 2024 est approuvé par les élus.

ORDRE DU JOUR :

- Décision modificative n° 2 du budget principal – subvention 2024 du budget des remontées mécaniques

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTION 2024 DU BUDGET DES REMONTEES MECANIQUES

Ce projet de décision modificative ayant un lien la convention d'indemnisation pour imprévision dans le cadre de la DSP, délégation de service public, des remontées mécaniques, le Maire qui est également Président de la SAEM du Roc d'Enfer quitte la salle et ne prend part ni au débat ni au vote.

Sylviane COTTET DUMOULIN, conseillère municipale et administratrice de la SAEM du Roc d'Enfer, rappelle la décision modificative sur le budget des remontées mécaniques du conseil municipal du 15 juillet dernier qui a permis de baisser les dépenses d'investissement grâce à l'allongement sur 10 ans d'un emprunt initialement conclu sur une durée de 1 an.

Elle ajoute que la convention d'indemnisation pour imprévision votée le 15 juillet dernier est une charge de fonctionnement qui doit être prise sur le budget des remontées mécaniques en dépense de fonctionnement.

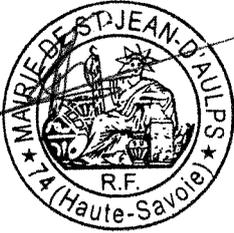
La décision modificative du budget principal propose de modifier la répartition de la subvention du budget principal vers le budget des remontées mécaniques entre le fonctionnement et l'investissement : les recettes d'investissement sont baissées de 200 000 € et les recettes de fonctionnement sont augmentées de 200 000€. Ce qui permet d'inscrire en dépenses de fonctionnement 200 000 € pour honorer l'indemnisation pour imprévision auprès de la SEM du Roc d'Enfer dans le cadre de la délégation de service public des remontées mécaniques.

Après discussion, et à l'unanimité, les élus valident la décision modificative n°2 du budget des principal telle que présentée et acceptent les modifications des montants des subventions de fonctionnement et d'investissement versés du budget principal vers le budget des remontées mécaniques et décident d'inscrire la subvention correspondante au budget des remontées mécaniques

et la dépense au compte 6718 de 200 000 euros pour le versement de l'indemnité pour imprévision dans le cadre de la DSP des remontées mécaniques.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Lundi 9 septembre 2024

Le Maire,
William CHALENÇON



Le Secrétaire de séance,
Catherine CULLAZ

